RCS : LYON
Code greffe : 6901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de LYON atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1996 B 01641
Numéro SIREN : 405 145 186
Nom ou dénomination : "AB2"

Ce dépôt a été enregistré le 17/10/2019 sous le numéro de dépôt A2019/034025

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE

LYON

A2019/034025

5356772

Dénomination : "AB2"
Adresse : place Des Trois Communes 69210 Sain-bel -FRANCE-

n° de gestion : 1996B01641
n° d'identification : 405 145 186

n° de dépôt : A2019/034025
Date du dépôt : 17/10/2019

Pièce : Décision(s) de l'associé unique du 19/09/2019

5356772

Greffe du Tribunal de Commerce de Lyon - 44 rue de Bonnel
69433 LYON Cedex 03
Tél : 08 91 02 69 69 - Fax : 04 72 60 69 81

AB2

SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE AU CAPITAL DE 16 000 EUROS

Siège social : Place des Trois Communes

SAIN BEL (Rhône)

405 145 186 RCS LYON

DECISIONS MIXTES DE L'ACTIONNAIRE UNIQUE
EN DATE DU 19 SEPTEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf,
et le dix-neuf septembre,

la société ABF représentée par Monsieur Arnal BILLOT, agissant en qualité de président, associée unique de la société AB2, a procédé à l'examen des comptes annuels de l'exercice clos le 31 mars 2019.

L'actionnaire unique est en possession des documents suivants :

- l'inventaire des valeurs actives et passives de la société, le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31 mars 2019,

- le rapport de gestion du président,

- le tableau des résultats financiers,

- le rapport du commissaire aux comptes,

- le texte des résolutions proposées.

Puis l'actionnaire unique déclare que l'inventaire, les comptes annuels, le rapport de gestion, ainsi que le texte des résolutions proposées, ont été tenus à la disposition du commissaire aux comptes, au siège social, dans le délai légal.

L'ordre du jour est le suivant :

- Examen du rapport de gestion du président et du rapport du commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2019,

- Approbation des comptes annuels,

- Affectation des résultats,

- Approbation des conventions visées à l'article L.227-10 du code de commerce,

- Décision à prendre concernant le renouvellement des mandats des commissaires aux comptes,

- Pouvoirs pour formalités,

- Questions diverses.

PREMIERE DECISION

L'actionnaire unique, connaissance prise du rapport du président et du rapport du commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels arrêtés à la date du 31 mars 2019 tels qu'ils ont été établis, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

L'actionnaire unique prend acte de ce que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent en charge aucune dépense non déductible fiscalement au regard de l'article 39-4 du code général des impôts.

DEUXIEME DECISION

L'actionnaire unique décide d'affecter le bénéfice de l'exercice, s'élevant à 119 269.20 euros, de la manière suivante :

- une somme de 119 269.20 €
 aux actions, à titre de dividende, soit, par action,
 une somme de 120.47 €

En conséquence, chaque action recevra un dividende de 120.47 euros.

Ce dividende sera mis en paiement à compter de ce jour.

L'actionnaire unique, pour répondre aux prescriptions de l'article 243 bis du code général des impôts, prend acte de ce que les sommes distribuées à titre de dividendes par action pour les trois exercices précédents ont été les suivantes :

Exercice	Dividendes	Eligible à abattement	Non-éligible
31 mars 2018	81.27 €	81.27 €	0.00 €
31 mars 2017	67.17 €	67.17 €	0.00 €
31 mars 2016	73.07 €	73.07 €	0.00 €

TROISIEME DECISION

L'actionnaire unique déclare que les conventions relevant de l'article L.227-10 du code de commerce ont été les suivantes pour l'exercice écoulé :

COMPTE COURANT

Compte courant ouvert au nom de la société ABF, au sein de laquelle Monsieur Arnal BILLOT est Président et associé unique, dans les écritures comptables de la société, dont le solde créditeur s'élève, à la clôture de l'exercice à 35 740.08 €, non rémunéré.

CREANCE D'IMPOT

Créance d'impôt sur les sociétés d'un montant de 43 481 € détenue sur la société "ABF", SAS au capital de 5 000 € dont le siège social est à ANDREZIEUX BOUTHEON (42160), rue Charles Voisin, immatriculée sous lenuméro 790 961 361 RCS SAINT ETIENNE, qui détient la totalité de notre capital et au sein de laquelle Monsieur Arnal Billot est Président et associé unique.

PRESTATIONS DE SERVICES

Prestations de services facturées par la société "AB1", SAS au capital de 40 000 € dont le siège social est à ANDREZIEUX BOUTHEON (42160), rue Charles Voisin, ZAC de Migalon, immatriculée sous le numéro 444 177 307 RCS SAINT ETIENNE, au sein de laquelle Monsieur Arnal BILLOT est Président et associé unique : celles-ci se sont élevées à 46 320 € hors TVA au titre de l'exercice écoulé.

QUATRIEME DECISION

Les mandats du Cabinet AUCTOR, commissaire aux comptes titulaire et de Monsieur Kossi Romaric Enaboua ADONON, commissaire aux comptes suppléant, étant arrivés à expiration et la société ne remplissant plus les conditions imposant la nomination de commissaires aux comptes, l'actionnaire unique décide de ne pas renouveler leur mandat et de ne pas nommer de remplaçants.

CINQUIEME DECISION

L'associée unique donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'actionnaire unique.

L'actionnaire unique

